



Fair Représentation
Vote équitable
Canada au Canada

Représentation équitable au Canada

Politique sur les conflits d'intérêts

Adoptée par le Conseil national le 6 février 2013

La bonne gouvernance d'un organisme sans but lucratif dépend d'une prise de décisions juste et réfléchie par les individus en position d'autorité. La capacité de prendre de bonnes décisions est parfois affectée par d'autres intérêts – personnels ou professionnels – de ces individus. Les conflits d'intérêts étant part intégrante de la vie organisationnelle et personnelle, ils sont difficilement évitables. L'objectif de cette politique est de permettre à Représentation équitable au Canada de gérer sainement les conflits d'intérêts potentiels lorsqu'ils surviennent, parce que des conflits sérieux pourraient nuire à la crédibilité et à la réputation de Représentation équitable au Canada et de ce fait, compromettre sa capacité à remplir sa mission.

Définitions

Organisation – une corporation, organisme sans but lucratif, coopérative, mouvement ou groupe de personnes structuré et géré afin de répondre à un besoin commun ou atteindre un objectif commun, autre qu'un parti politique.

Officiel – un individu qui détient un poste, une fonction ou un mandat découlant d'une élection ou non au sein de Représentation équitable au Canada, qui peut représenter l'organisation publiquement et qui peut participer à l'exercice de l'autorité. Ceci inclut les directeurs nationaux, les membres des conseils de direction des sections, les chefs des équipes et des caucus, les employés, les individus affectés à un poste au sein de Représentation équitable au Canada et les postes similaires.

Conseil national – le Conseil d'administration de Représentation équitable au Canada

Conflit d'intérêt

Un conflit d'intérêt survient lorsqu'un officiel de Représentation équitable au Canada est dans la possibilité d'influencer une décision ou une politique, soit par un vote officiel ou par persuasion morale ou intellectuelle, et est susceptible d'y trouver un gain : soit un avantage personnel découlant du résultat de la décision dans laquelle il est impliqué et/ou un avantage pour une organisation au sein de laquelle il est directement impliqué.

Il arrive que les directeurs soient aussi des membres du conseil de direction d'une section. Ceci n'est pas considéré comme un conflit d'intérêt au regard de la présente politique sauf dans le cas où le Conseil national discute d'une question concernant un avantage financier d'une section en particulier.

Devoir

Bien que cette politique n'impose pas de devoirs aux membres, les officiels de Représentation équitable au Canada ont un devoir d'éviter les conflits d'intérêts.

Déclaration de conflit

Lorsqu'un officiel au sein de Représentation équitable au Canada perçoit qu'il ou elle se trouve ou est susceptible de se trouver en position de conflit d'intérêt par rapport à une motion ou affaire en cours, cette personne doit :

Divulguer l'existence du conflit ou conflit potentiel;

Quitter la réunion pour la durée nécessaire au traitement de la motion ou de l'affaire en cours liée au conflit;

Ne prendre part à aucune discussion ni aucun vote en ce qui a trait à la motion ou affaire en cours créant le conflit;

Et ne pas tenter d'influencer les autres au sein de Représentation équitable au Canada en ce qui a trait à la motion ou affaire en cours.

Conflit d'intérêt inhérent

Un conflit d'intérêt peut aussi survenir lorsqu'un officiel au sein de Représentation équitable au Canada a des devoirs, intérêts ou obligations externes à Représentation équitable au Canada qui diffèrent ou sont susceptibles de différer fondamentalement des devoirs, intérêts ou obligations inhérentes à sa position officielle au sein de Représentation équitable au Canada. Si les devoirs, intérêts ou obligations externes diffèrent fondamentalement des intérêts de Représentation équitable au Canada et qu'il appert au Conseil national que la personne ne peut agir pour ses intérêts externes sans agir contre les intérêts de Représentation équitable au Canada, cette personne est en position de conflit d'intérêt inhérent et doit démissionner de ses fonctions officielles ou de son emploi au sein de Représentation équitable au Canada.

Emploi

Les officiels élus de Représentation équitable au Canada ne sont pas éligibles à l'emploi chez Représentation équitable au Canada pour la durée de leur mandat. Si un officiel élu désire postuler un poste à Représentation équitable au Canada, il ou elle doit immédiatement se retirer de sa participation active au Conseil national ou au Conseil de direction de section. Si l'officiel élu est le candidat choisi, il ou elle doit démissionner de sa fonction élective ou prendre un congé sans solde pour la durée de l'emploi avant d'accepter le poste.

Fausse représentation

Les officiels de Représentation équitable au Canada ne doivent pas s'exprimer publiquement sur des questions de réforme du système électoral de telle manière à ce que les commentaires puissent être perçus comme étant la position officielle de Représentation équitable au Canada à moins que les commentaires reflètent la politique de Représentation équitable au Canada, ou à moins d'autorisation explicite par le Conseil de direction de Représentation équitable au Canada ou le directeur de Représentation équitable au Canada.

Conformité

Un officiel de Représentation équitable au Canada qui n'est pas en conformité avec la présente politique peut se voir retiré ou banni de ses fonctions par un vote des directeurs.

Disposition relative à l'interprétation de la politique

L'application des dispositions de la présente politique repose sur le jugement du groupe dans son ensemble. Les circonstances des conflits d'intérêts varient, et le Conseil national, les comités ou groupes de travail responsables de la gestion des conflits d'intérêts se réservent une flexibilité dans l'interprétation de la présente politique.